

REGLEMENT INTERIEUR 2026-2027

Pour assurer le bon fonctionnement de la garderie périscolaire, il nous paraît intéressant et indispensable de communiquer aux familles utilisatrices les points suivants.

Ce présent règlement vous est transmis en cours d'année scolaire et valable jusqu'à la fin de l'année civile qui démarre pour répondre aux instructions de notre partenaire : la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados.

1. PERIODE D'OUVERTURE :

Toutes les journées scolaires.

2. HORAIRES D'OUVERTURE :

Du Lundi au Vendredi de 7h30 à 8h40 et de 16h10 à 18h40

3. INSCRIPTIONS ET CONDITIONS FINANCIERES :

INSCRIPTIONS :

Pour toute inscription, l'adhésion annuelle et familiale à l'Association est obligatoire. Son montant a été fixé à 30€ en Assemblée Générale. Seront également nécessaires une fiche famille, une fiche enfant (par enfant) et l'acceptation du présent règlement.

NOUVELLES CONDITIONS FINANCIERES à compter du 01/01/2023

Tarif à l'heure de présence par enfant
- Quotient familial de 0 à 700 : 1,90€
- Quotient familial de 701 à 1300 : 2,20€
- Quotient familial de 1301 et plus : 2.50€

**Pour connaître votre quotient familial, n'hésitez pas à vous rapprocher de la CAF du calvados et de l'indiquer sur la fiche d'inscription de votre enfant.*

Les catégories et les tarifs seront valables jusqu'au 31 Décembre 2026 et révisables à compter du 1^{er} Janvier 2027 sur demande.

Avec l'application de ces mesures, seul un nombre restreint de personnes habilitées par la CAF ou la MSA auront accès à vos données. Nous nous engageons donc à la non-diffusion des informations communiquées.

Le paiement des prestations sera exigible au plus tard le 20 de chaque mois, soit par chèque à l'ordre de Familles Rurales Evrecy, virement bancaire, en espèces ou tickets CESU. Tous les paiements pourront s'effectuer à la Garderie, au Centre de Loisirs, siège de l'Association, par voie postale ou par virement bancaire.

4. HYGIENE :

Les enfants doivent se présenter à la garderie dans un état de propreté convenable. ***Penser à contrôler régulièrement les chevelures et à signaler aux animateurs les éventuels problèmes de parasites.***

5. RESPONSABILITES :

La prise en charge des enfants s'effectuera dès leur entrée dans la salle principale AVEC UNE PERSONNE RESPONSABLE. Elle se terminera dès leur sortie ou dès le moment que l'enfant sera pris en charge par l'un de ses parents ou la personne responsable.

Pendant les heures de prise en charge, aucun enfant ne pourra quitter la garderie seul, sauf muni d'une autorisation parentale. Tout enfant devant s'absenter sera pris en charge par l'un des parents responsables.

Nous vous demandons impérativement d'accompagner vos enfants le matin à l'intérieur de la garderie afin que les animateurs prennent en note leur arrivée. Le soir, merci d'indiquer aux animateurs votre départ avec vos enfants, ceci nous permettra de bien mentionner l'heure de celui-ci, pour le calcul de votre facture notamment, et dans un souci de sécurité optimum.

6. COMPORTEMENT :

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement d'un enfant, son cas sera soumis à l'examen de l'équipe pédagogique. Celle-ci pouvant décider de ne pas pouvoir garder l'enfant dans ses effectifs.

7. SANTE :

Veuillez avoir l'obligeance de prévenir si votre enfant a des problèmes de santé : complétez avec attention la fiche enfant remise lors de l'inscription.

En cas de prise de médicaments indispensable durant les heures de garderie, *les parents doivent impérativement prendre contact avec le directeur pour qu'ils confient le traitement à l'animateur responsable de l'enfant.*

8. ASSURANCE :

L'association souscrit une assurance responsabilité civile et individuelle accident. *Elle se dégage de toute responsabilité pour les accidents survenus pendant le trajet aller et retour et quand elle n'est plus en situation de prise en charge des enfants.*

9. PRATIQUES :

Il serait préférable que les vêtements déposés au vestiaire soient marqués. **Nous déconseillons que les enfants viennent avec objets ou bijoux de valeur (ou sous l'entière responsabilité des parents).**

10. TRAVAIL DU SOIR :

Sachez que les animateurs présents sont à votre disposition pour être le relais entre l'école et vous-même.

Pour le travail du soir des enfants, il sera fait avec les animateurs à votre demande. Néanmoins, nous vous demandons de les contrôler en rentrant chez vous, nous ferons de notre mieux pour assurer correctement ce service, mais il est possible, en cas de gros effectif lors de certaines journées, que le travail ne soit pas assez approfondi ou fait. **Dans tous les cas, ce service n'est pas obligatoire**, si vous ne jugez pas nécessaire que votre enfant fasse ses leçons à la garderie, à vous de l'indiquer à l'équipe d'animation.



Fait à EVRECY, le 18/06/2026

Le directeur de l'Association :

**Sylvain
SAMSON**